

Arrêté 2022-024
Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire
pour l'année scolaire 2022-2023

Le Maire de BAGNOLS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Considérant que la mairie de Bagnols est l'interlocuteur unique des familles, pour les démarches relatives à la restauration scolaire (inscriptions, facturation), à la garderie périscolaire (inscriptions, facturation)

Considérant que le service de restauration scolaire et de garderie périscolaire est un service facultatif que la commune de Bagnols propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école publique maternelle et primaire,

Considérant que le service de restauration scolaire est organisé pendant la pause méridienne et relève de la responsabilité de la commune,

Considérant que le service de garderie périscolaire est organisé avant et après le temps scolaire (le matin et le soir) et relève de la responsabilité de la commune,

ARRETE

Article 1 : Horaires

Le service de restauration scolaire fonctionne sur le temps de la pause méridienne de 12h à 14h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont livrés par un prestataire extérieur en fin de matinée.

Le service de garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin de 7h20 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h30

Article 2 : Conditions d'admission

Tout enfant scolarisé peut bénéficier des services de cantine et de garderie périscolaire.

Article 3 : Conditions d'inscription

Pour pouvoir accéder aux services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, la famille doit impérativement pour chacun de ses enfants :

- Constituer un dossier annuel en se connectant sur le portail Famille à l'adresse suivante :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBagnols69620/accueil>

Chaque famille devra **impérativement créer un dossier sur le Portail Famille**, même si leur(s) enfant(s) ne fréquente(nt) pas la cantine ou la garderie, car cela fait office de fiche de renseignements administratifs pour la Mairie.

- Être à jour de tous les règlements des factures dues au titre de l'année scolaire précédente.

Les responsables légaux sont informés du contenu du présent arrêté lors de leur demande d'inscription et s'engagent à le respecter.

Toute modification devra impérativement être signalée au vite à la mairie.

Article 4 : Modalité de réservation

L'ouverture des inscriptions (restaurant scolaire et garderie périscolaire) est fixée à la 3^{ème} semaine du mois d'août sur le portail Famille.

Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le vendredi avant 12 heures, pour la semaine suivante.

L'inscription est définitive uniquement lorsqu'elle est confirmée à la famille.

Les repas sont facturés s'ils n'ont pas été annulés avant 9h le jour du repas.

Article 5 : Tarif applicable

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal du conseil municipal du 10 juin 2021.

- Restaurant scolaire : tarif adhésion famille 15 Euros et tarif repas 4.40 Euros TTC
- Garderie périscolaire : tarif adhésion famille 15 Euros et tarif horaire 2.40 Euros TTC

Les adhésions au service de cantine et/ou de garderie seront facturées sur la dernière facturation de l'année scolaire, dès 4 inscriptions sur l'année au service concerné.

Article 6 : Absences de l'enfant

Toute absence devra être signalée auprès de l'agent en charge du périscolaire sur l'adresse periscolaire@bagnols.net.

Article 7 : Facturation

Les factures sont émises à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, Été) et regroupent les prestations suivantes : garderie et restaurant scolaire.

Le règlement est à effectuer après réception de l'avis des sommes à payer de la part du Trésor Public.

Pour tout renseignement sur la facturation merci de contacter le secrétariat à l'adresse suivante : secretariat@bagnols.net.

Article 8 : Modalités de paiement

Les délais de paiement sont indiqués sur la facture. En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Bagnols (secretariat@bagnols.net)

Le maintien de l'accueil au restaurant scolaire et à la garderie est conditionné par le paiement à échéances des factures.

Article 9 : les menus

Ils sont élaborés par le prestataire.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne le service d'un repas complet.

Article 10 : Régime alimentaire adapté pour raison médicale et allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription, lors de la constitution du dossier annuel, sur le portail Famille.

Lorsque l'enfant est admis à fréquenter le restaurant scolaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est signé par les responsables légaux. La signature de ce document est obligatoire pour que l'enfant puisse être accueilli.

Article 11 : Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

Pendant le repas, les surveillants s'assurent que les enfants prennent leur repas, respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

Article 12 : Attitude et comportement de l'enfant

Le temps de cantine est un temps de socialisation, différent de celui des apprentissages ou des loisirs, qui doit permettre aux enfants de décompresser tout en respectant des règles simples de savoir-vivre :

- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent sans cris (notamment d'une table à une autre) et dans le respect des camarades,
- Toute violence sera sanctionnée,
- Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service (« bonjour », « s'il vous plaît », « merci » ...),
- Tout jeu avec la nourriture est interdit,
- Tous les plats seront proposés à goûter aux enfants mais il ne leur sera pas imposé de finir leurs assiettes.

Article 13 : Sanctions

Tout manquement à ces règles fera l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents ou responsables légaux ;
- D'une convocation des parents ou responsables légaux, accompagnés de l'enfant, pour un entretien avec le maire ou son adjointe en charge des affaires scolaires. Une sanction pourra être prise allant d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant dans les cas les plus graves.

Article 14 : Responsabilité et assurances

La commune de Bagnols souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de la constitution du dossier, la famille doit présenter une attestation d'un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant son enfant pour les activités scolaires et périscolaires et comprenant une garantie individuelle Accident.

Article 15 : Affichage

Cet arrêté sera affiché au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône

Fait à Bagnols,
Le 12/04/2022

Le Maire,
Jean-François FADY



Date et signature des parents et/ou
Des familles d'accueil
Précédée de la mention

« Lu et approuvé »